

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Décembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt et un décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Longueau se sont réunis dans la salle d'honneur de la Mairie sur la convocation en date du 15 décembre 2011, qui leur a été adressée, par le Maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2122-8, L 2122-9, L 2122-10, L 2122-13, L 2122-14 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Mme Colette FINET, Marc HERNOUT, Céline BRIDOUX, Gérard PONCELET, Serge LEFEUVRE, François HÉBERT, Paulette BRIDOUX-HÉDÉ, Abderrahim ASSIM, Freddy DUCHESNE, Béatrice PONCELET, Gérard MARECHAL, Pascale GUENARD, Nicolas DELACOURT, Maryse LECAT, Philippe DAUTREMER, DHEILLY-FONTAINE Françoise, Bernard BELIN, Chantal BOULET, Jean-Pierre HURÉ.

Etaient absents excusés : MM. Hélène DOLMAIRE, Florence LAPA, Pascal OURDOUILLÉ, Patrick HOLLEVILLE, Caroline OURDOUILLIE, Aurélie POUILLET, Eric MAQUET.

Etaient absents : MM. Julie TURGY, Régis RICHARD, Corinne FOVET.

Avaient donné pouvoir : MM Hélène DOLMAIRE à François HÉBERT, Florence LAPA à Serge LEFEUVRE, Patrick HOLLEVILLE à Freddy DUCHESNE, Caroline OURDOUILLIE à Céline BRIDOUX, Aurélie POUILLET à Chantal BOULET.

Présents : 19 Représentés : 05 Votants : 24 Absents : 03

A L'ORDRE DU JOUR :

- 1) Compte rendu du Conseil municipal du 28 novembre 2011
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Communication du Maire
- 4) Décision modificative n°3
- 5) Convention de location entre la ville de Longueau et la MAPA
- 6) Droit d'initiative dans le cadre des affaires locales.

1) Compte rendu du conseil municipal du 28 novembre 2011 :

Le compte rendu du 28 novembre 2011 est adopté par 21 voix pour et 03 voix contre.

2) Désignation du secrétaire de séance :

Madame LECAT Maryse est désignée secrétaire de séance.

3) Communication du Maire :

Madame le Maire n'a pas de communication à faire.

4) Décision modificative n°3 :

Le conseil municipal adopte la décision modificative n°3 telle que ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES

Section d'investissement

- Opération financière	+ 5 242€	régularisation échéances emprunt 2010
- Opération non individualisée	- 5 242€	

Adopté par 21 voix pour et 3 voix contre.

5) Convention de location entre la ville de Longueau et la M.A.P.A. :

Ayant reçu un recours gracieux de Madame BOULET par lettre recommandée mettant en cause la validité de la délibération concernant la convention entre la ville de Longueau et la M.A.P.A, prise lors de notre conseil municipal du 28 novembre, j'ai souhaité reprogrammer un conseil municipal exceptionnel pour apporter les éléments de réponse que nous avons, mais qui n'étaient pas précisés dans la note de synthèse.

➤ A propos du délai, la pièce essentielle vous est effectivement parvenue tardivement. Je retire la délibération prise sur ce point au conseil municipal du 28 novembre afin d'en suspendre les effets.

➤ Je me permets d'attirer l'attention de Madame Boulet sur une erreur qu'elle a commise dans le choix de l'article cité au paragraphe concernant l'Avis des Domaines. En effet, il ne s'agit pas de l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui traite du Référendum Local et donc n'a rien à voir, mais de l'article L 2241-1 qui traite bien des opérations immobilières.

➤ Cela étant....la note de synthèse que vous avez eue vous donne ce soir, les réponses soulevées dans le recours reçu. J'en commente néanmoins les grands points :

1) Nous avons l'avis des Domaines d'octobre 2010 estimant le bâtiment à 91 518,49€ et de décembre 2011 estimant le bâtiment à 93 600,12€.

2) Bien évidemment la convention que nous prenons aujourd'hui annule et remplace l'avenant N°1 à la convention du 31/01/1992, avenant qui a été délibéré par le conseil municipal le 01/02/2010 et signé par les deux parties le 25/02/2010, et nous l'avons noté page 5 en haut de la nouvelle convention.

3) Sur les questions de Madame Boulet relatives au Trésor Public, je souhaite citer quelques faits : *

- Sur mon interpellation, Madame Dubreucq, trésorière, adresse un courrier au Directeur de la MAPA le 03 mai 2010 sur la question des loyers impayés à la Commune ;

- J'alerte Monsieur le Préfet, lors d'une rencontre, sur cette question en juin 2010.

- J'envoie un courrier à la MAPA le 25 août 2010
- Enfin, Madame Guilbert porte à ma connaissance les lettres de rappel successives et les commandements de payer qu'elle a adressés à la MAPA les 16/11/2010 – 09/02/2011 – 16/03/2011 – 26/10/2011 – et 21/11/2011.
- Enfin, sur la question de l'absence de poursuites (que met en avant Madame BOULET) Madame Guilbert, elle-même me donne les explications nécessaires dans une lettre qu'elle m'envoie le 14/12/2011. Je la cite :

« Sur l'absence de poursuites, il faut prendre en compte la nature du débiteur. La MAPA est un débiteur public auquel les règles applicables en matière de recouvrement différent de celles qui s'appliquent aux autres débiteurs, personnes physiques ou personnes morales de droit privé, notamment.

Les voies d'exécution en matière de recouvrement envers les personnes morales de droit public sont extrêmement limitées puisque les deniers publics sont insaisissables. Il n'est donc pas possible de saisir les biens ou les fonds appartenant à ce type de débiteur. »

La délibération, concernant cette convention, est votée par 21 voix pour et 3 contre.

La séance est levée à 21 heures.